

**ACCORD-CADRE NATIONAL
D'ENGAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES
POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMERIQUE DANS LES
BRANCHES RELEVANT DE L'OPCA OPCALIA**

Entre

L'Etat représenté par :

Le ministère du travail, représenté par Carine CHEVRIER, délégué générale à l'emploi et à la formation professionnelle

Les représentants, collègues employeurs et salariés, des branches professionnelles suivantes :

- La branche du travail mécanique du bois, des scieries, du négoce et de l'importation des bois, représentée par Monsieur Philippe SIAT, Président de la Fédération nationale du bois (FNB)
- La branche du caoutchouc Monsieur Jean-François MALIGNON, Directeur du Département Social du Syndicat National du Caoutchouc et des Polymères (SNCP)
- La branche des activités du déchet, représentée par Madame Patricia JARLOT, Président de la CPNEFP
- La branche des entreprises de désinfection, désinsectisation, dératisation, représentée par Monsieur Dominique WAZZAU, Président de la SPP et Président de la Commission formation CS3D
- La branche des entreprises de gestion d'équipements thermiques et de climatisation (Energie- environnement), représentée par Monsieur Pascal ROGER, Président de la Fedene
- La branche de l'enseignement privé non lucratif, représentée par Monsieur Michel QUESNOT, Président de la CEPNL, Madame Jocelyne CACCIALI, Présidente de la CPN EEP Formation (collège salarié) et Madame Michèle COIRIER, Vice-Présidente de la CPN EEP Formation (collège employeur)
- La branche des industries des jeux, jouets, articles de fêtes et ornements de Noël, articles de puériculture et voitures d'enfants, modélisme et industries connexes, représentée par Madame Annie SCHOUTTETE, Présidente de la CPNEFP (Fédération Jouet Puériculture) et M. Jean-Marie ARGENCE, Vice-Président de la CPNEFP (CFTC-CSFV)
- La branche des industries et commerces de la récupération (recyclage), représentée par la Présidence de la CPNEFP, Monsieur Bernard FAVORY (FEDEREC) et Monsieur Bruno DELAVANT (CFDT)

- La branche des entreprises du transport et travail aérien, représentée par Monsieur Eric DEGAND, Président de la CPNE PS, FGT CGT et Monsieur Philippe GILLES, Vice-Président de la CPNE PS, FNAM
- L'interprofession, représentée par Monsieur Patrice LOMBART, Président de la CPNAA

et

OPCALIA, associé en qualité d'organisme relais à la mise en œuvre et au suivi opérationnel du présent accord-cadre, représenté par la présidente de son conseil d'administration, Madame Marie RUSSO

Vu le règlement n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu les articles L. 5121-1, L. 5121-2, D. 5121-1 et D. 5121-3 du code du travail relatif aux engagements de développement de l'emploi et des compétences,

Vu les articles L. 5121-3 et D. 5121-4 à D. 5121-13 du code du travail relatifs à l'aide à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,

Vu la circulaire DGEFP n° 2011/12 du 1er avril 2011, relative à la démarche d'appui aux mutations économiques,

Vu l'accord national interprofessionnel du 20 septembre 2003 relatif à l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle,

Vu l'accord national interprofessionnel du 13 octobre 2005 relatif à l'emploi des seniors,

Vu l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008 relatif à la modernisation du marché du travail,

Vu l'accord interprofessionnel du 19 juin 2013 sur la qualité de vie au travail,

Vu la délibération paritaire de la branche du travail mécanique du bois, des scieries, du négoce et de l'importation des bois, en date du 14 mars 2017,

Vu la délibération paritaire de la branche du caoutchouc (Monsieur Madame Nom + fonction), en date du...

Vu la délibération paritaire de la branche des entreprises de désinfection, désinsectisation, dératisation, en date du 21 mars 2017,

Vu la délibération paritaire de la branche des activités du déchet, en date du 17 mars 2017,

Vu la délibération paritaire de la branche des entreprises de gestion d'équipements thermiques et de génie climatique, en date du 7 mars 2017,

Vu la délibération paritaire de la branche de l'enseignement privé non lucratif, en date du 9 mars 2017,

Vu la délibération paritaire de la branche des industries des jeux, jouets, articles de fêtes et ornements de Noël, articles de puériculture et voitures d'enfants, modélisme et industries connexes, en date du 16 mars 2017,

Vu la délibération paritaire de la branche des industries et commerces de la récupération, en date du 10 février 2017,

Vu la délibération paritaire de la branche des entreprises du transport *et travail*
gérien, en date du 10 mars 2017,

Vu la délibération paritaire prise en Commission paritaire national d'application de l'accord, en date du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - EXPOSE DES MOTIFS

A. Enjeux

Le numérique bouleverse les modèles économiques traditionnels des entreprises, le fonctionnement de la société et le mode de vie des actifs. Cette accélération est particulièrement rapide.

La transition numérique est depuis une dizaine d'années un enjeu majeur et un thème prioritaire d'intervention des politiques publiques, quelle que soit leur échelle : européenne, nationale, régionale et locale. Les technologies de l'information et des communications (TIC) ne sont plus un secteur économique parmi d'autres, mais elles constituent désormais la base sur laquelle reposent tous les systèmes économiques novateurs modernes. Les technologies du numérique concernent aujourd'hui toute activité économique de l'Union européenne et, dans un futur proche, la Commission européenne estime que 90% des emplois exigeront des compétences informatiques.

Les liens entre introduction de technologies numériques et transformation du monde du travail sont très nombreux. Le numérique impacte les emplois, les métiers et les besoins en compétences, recompose l'organisation du travail et appelle à de nouvelles formes de collaboration. Aucun secteur professionnel n'échappe à ces transformations, qu'elles soient directement technologiques et/ou dans les usages, les modes de concurrence, le rapport au client, le renouvellement et l'adaptation des formations. Pour que ces évolutions soient porteuses d'emploi, des mesures d'accompagnement et d'anticipation sont nécessaires.

La DGEFP a engagé des travaux avec des branches particulièrement impactées par la transition numérique.

Au-delà des transformations visibles, la transformation digitale des emplois et des métiers, avec des postures et des comportements nouveaux, avec une évolution des compétences attendues, suppose un accompagnement spécifique et des outils à repenser.

L'enjeu pour les entreprises est d'anticiper et de conduire les changements numériques à l'œuvre pour saisir les potentialités qu'ils recèlent, être capables d'en initier, prévoir leurs éventuels risques afin de maintenir une performance économique accompagnée d'une amélioration de la qualité de vie au travail. La mise en œuvre d'un effort d'éducation numérique pour l'ensemble des salariés des entreprises quel que soit sa fonction et son niveau (Dirigeants, Managers, Partenaires sociaux, Salariés) peut être déclinée en plusieurs objectifs visant à porter et à développer la culture numérique au cœur de l'entreprise :

- développer le travail en réseau, la culture de l'autonomie versus culture du contrôle, méthodes agiles, etc., en complémentarité de la maîtrise des outils et de leurs usages ;
- former aux nouvelles formes de travail, plus transversales, plus horizontales, plus coopératives, tendant vers le modèle de l'entreprise « agile » ;
- favoriser le développement d'une culture managériale adaptée à l'utilisation des outils et usages du numérique ;
- faciliter les articulations vie professionnelle et vie privée, mettre en place une démarche permanente d'accompagnement des salariés ;
- prolonger les actions mises en place de phases d'échanges et d'entraide centrés sur les problématiques rencontrées (besoins) lors de la mise en œuvre et des nouvelles compétences acquises (solutions) ;
- assurer la promotion de la diversité et en particulier féminisation de l'économie numérique pour éviter que ces domaines ne deviennent un secteur d'exclusion ;
- soutenir les dispositifs de formation pour qualifier en conséquence les ressources humaines impactées par la transition numérique.

L'accompagnement de la transition numérique constitue une priorité transversale du Ministère chargé de l'emploi et fait partie intégrante des négociations avec les branches ou les interbranches qui souhaitent s'engager dans la mise en œuvre d'actions opérationnelles dans un cadre partenarial. Compte tenu de la transversalité de cette transition, les travaux seront capitalisés et mutualisés afin d'enrichir la réflexion collective. Ils contribueront à favoriser la prise de conscience et l'outillage des TPE PME afin qu'elles puissent en tirer tout le bénéfice dans leur développement et le maintien de leur compétitivité ainsi que l'accompagnement des salariés, tout particulièrement les plus fragilisés.

B. Complémentarités des dispositifs d'accompagnement à la transition numérique

Opcalia s'investit et se mobilise sur une démarche complète d'accompagnement de ses adhérents, tout autant par le développement d'ingénieries spécifiques adaptées que par la mise en œuvre et le financement d'actions de formation. Cet accompagnement global des entreprises et des branches professionnelles s'appuie sur la complémentarité des dispositifs existants.

Aussi, Opcalia a répondu aux appels à projets « MUT ECO » du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) concernant les enjeux de la digitalisation

- branche des industries des jeux, jouets, articles de fêtes et ornements de Noël, articles de puériculture et voitures d'enfants, modélisme et industries connexes,
- branche du des industries et commerces de la récupération (recyclage),
- branche des entreprises du transport et travail aérien,
- l'interprofession.

Une présentation des branches figure en annexe 1 au présent accord cadre.

Dès 2018, l'accord pourra intégrer d'autres branches professionnelles dans les conditions définies à l'article 5.

Cet accord concerne potentiellement 36 000 entreprises, dont 80 % de TPE PME et 430 000 salariés.

Les entreprises et les salariés qui sont visés de manière prioritaire par le présent accord-cadre sont :

- Les PME et en particulier les entreprises de moins de 50 salariés ;
- Les dirigeants de PME ;
- Le personnel encadrant, les managers intermédiaires et plus généralement, les acteurs des ressources humaines ;
- Les salariés fragilisés dans leur emploi, en particulier les salariés les moins qualifiés, les salariés de 45 ans et plus, les jeunes.

L'Etat et les partenaires sociaux veilleront au respect de l'égalité d'accès des publics concernés aux démarches, processus, mécanismes ou actions mises en œuvre.

Article 3 - FINALITES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS

Le présent accord a pour objet le développement de l'emploi et des compétences, l'accompagnement des entreprises et la sécurisation des parcours des salariés des branches signataires.

Il a pour ambition de favoriser l'accompagnement de l'impact de la transition numérique pour les branches signataires et de permettre aux entreprises et salariés de ces branches de profiter des opportunités offertes par la transformation digitale de l'entreprise, que ce soit en matière de développement économique, d'emploi et de compétences mais aussi d'optimisation des organisations de travail et de gestion des ressources humaines.

Il a donc pour finalité de sensibiliser les entreprises aux enjeux de la transition numérique et de développer une culture du digital en leur sein, en les conduisant à engager et à mettre en œuvre des démarches et des actions opérationnelles.

Ses principaux objectifs sont :

- L'accompagnement au changement des TPE/PME et des salariés des branches concernées ;
- Le développement et la valorisation d'outils d'appui digitaux innovants au service de différents domaines et process RH ;

pour les publics salariés. 3 projets distincts sont actuellement mis en œuvre et permettent d'accompagner financièrement les plans de formation selon le projet de l'entreprise et selon les publics concernés. Opcalia accompagne prioritairement les premiers niveaux de qualifications et adapte son accompagnement en fonction des priorités fixées par les branches professionnelles. Certains projets visent par exemple plus particulièrement la mise à niveau digitale des managers, courroie indispensable à la réussite d'un projet digital d'entreprise.

Opcalia œuvre enfin à la mise en œuvre d'accompagnements dédiés pour les demandeurs d'emploi au travers de l'appel à projets « Formation Digitale » du FPSPP permettant d'outiller les organismes de formation (volet accompagnement à la digitalisation de leur offre) et de financer des Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective (POEC).

Par ailleurs, le présent accord cadre est associé à une demande de concours faite dans le cadre de l'appel à projet du volet central FSE « Accompagner les branches et les filières dans la réussite de la transition numérique de leurs entreprises et de leurs salariés ». En effet, les deux dispositifs concourent à expérimenter et à essaimer les bonnes pratiques du numérique en lien direct avec les préoccupations des branches, des entreprises et des salariés.

Opcalia souhaite en outre prolonger et démultiplier l'expérience acquise au travers de l'EDEC numérique Textiles-Mode-Cuirs afin d'essaimer les bonnes pratiques et continuer d'expérimenter pour développer les accompagnements en phase avec les besoins recensés des branches professionnelles.

Cet accord inter-branches vise ainsi à d'une part, démultiplier l'accès à des outils éprouvés afin d'essaimer les bonnes pratiques et d'autre part, à continuer d'expérimenter en développant des ingénieries et accompagnements en phase avec les besoins recensés des branches professionnelles.

Article 2 - CHAMP D'APPLICATION

Le présent accord concerne les branches professionnelles adhérentes à OPCALIA, confrontées à la transition numérique et qui souhaitent engager des actions pour appréhender les impacts de ces évolutions et accompagner cette transition auprès des entreprises, tout particulièrement les TPE PME, et de leurs salariés.

En 2017, 10 branches et secteurs professionnels ou interprofessionnels s'engagent dans cette démarche partagée :

- branche du travail mécanique du bois, des scieries, du négoce et de l'importation des bois,
- branche du caoutchouc,
- branche des activités du déchet,
- branche des entreprises de désinfection, désinsectisation, dératisation (3D),
- branche des entreprises de gestion d'équipements thermiques et de climatisation (énergie-environnement),
- branche de l'enseignement privé non lucratif (EEP),

- La rénovation des outils existants dans le domaine des RH, notamment, formation et qualification, transmission des savoirs recrutement, gestion des compétences ;
- La mutualisation et le transfert des méthodologies ou outils déployés.

Article 4 – THEMATIQUES, AXES ET VOILETS DE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES

Au regard des évolutions numériques qui impactent ces branches professionnelles, les thématiques prioritaires de développement des emplois et des compétences sont ainsi déclinées :

Première thématique : *Accompagner la transformation numérique par des démarches d'anticipation, études prospectives, états des lieux et accompagnements personnalisés à la mise en œuvre de plans d'action*

Le numérique touche aujourd'hui l'ensemble des entreprises, dans leurs organisations, leurs méthodes de travail et leurs activités. Néanmoins, la plupart des entreprises ont des difficultés à engager leur transformation numérique car elles ne connaissent pas leur degré de maturité numérique. Elles peuvent ainsi éprouver des difficultés à mettre en place une stratégie globale de développement au service d'une transformation des activités et des modes de gouvernance.

Afin d'envisager les évolutions numériques et de préciser leur nature et intensité, les branches signataires de l'accord-cadre pourront mettre en œuvre ou bénéficier des actions suivantes :

- un autodiagnostic de maturité numérique des entreprises avec une consolidation des résultats par branche professionnelle,
- un appui-conseil numérique court pour les TPE PME, afin d'identifier les axes de progrès et définir les pistes d'évolution et les leviers disponibles,
- des études d'impacts ciblées sur un secteur (métiers de l'énergie, de la branche 3D, ...) ou une thématique (l'impact du télétravail).

Deuxième thématique : *Adapter les compétences et les métiers à la transition numérique*

Dans un contexte économique encore difficile pour les entreprises, la transition numérique nécessite un investissement important. Une des réponses est d'innover dans le domaine de la formation pour mieux prendre en compte les compétences transverses et la digitalisation, par des actions portant sur :

- la rénovation des référentiels de formation et la création de nouveaux outils utilisant des supports numériques, en particulier, le développement d'ingénieries pédagogiques innovantes alliant présentiel et une nouvelle forme de formation à distance (évaluation et validation à distance, MOOC, Serious game, simulateurs...);
- le cas échéant, la création de modules complémentaires ou de certifications professionnelles sur les usages du numérique.

Au-delà de l'acquisition de compétences numériques, les nouveaux outils permettent de diffuser différemment des savoirs, des connaissances, et de partager une culture commune.

Troisième thématique : *Créer et expérimenter des outils ou des démarches collaboratifs, adaptés à la transformation numérique*

La transformation numérique peut entraîner une recomposition de l'organisation du travail et nécessite de mettre en place de nouvelles formes de collaboration. Il s'agit de pouvoir intégrer l'ensemble des opportunités offertes par le numérique qui transforme l'environnement et implique l'acquisition d'une culture digitale pour les dirigeants, acteurs RH et collaborateurs mais aussi pour les représentants des branches professionnelles.

Le soutien pourra porter sur des expérimentations visant à définir des outils ou des ingénieries de projets ou de parcours, par exemple :

- la conception et expérimentation d'ateliers paritaires de co-développement sur l'appropriation des impacts du numérique pour leur branches ;
- la création d'une plateforme collaborative de management et de gestion des compétences.

Quatrième thématique : *Capitaliser et diffuser de bonnes pratiques*

Afin d'enrichir les pratiques et de mettre en visibilité les besoins identifiés, une action de capitalisation des démarches et expérimentations territoriales est nécessaire. Celle-ci permettra de renforcer et de structurer la démarche de stratégie globale autour du numérique, porté par l'OPCALIA.

Face aux transformations que suscite le numérique, il importe d'avoir une approche collective pour offrir un cadre d'accompagnement rapide et facilement adaptable des branches dans la transition numérique et digitale. Les actions menées par les branches signataires de cet EDEC devront faire l'objet d'une capitalisation formalisée par des livrables, afin de repérer et mutualiser, dans une logique d'interbranche, les méthodes et outils transférables entre les branches signataires de cet EDEC.

Le soutien pourra porter sur :

- La réalisation d'un état des lieux exhaustif et dynamique des actions déjà menées dans le cadre de la digitalisation par et pour les entreprises adhérentes à OPCALIA,
- La mutualisation et l'analyse des résultats obtenus, notamment pour les branches professionnelles signataires de l'accord, et destinés à modéliser les travaux ou outils créés dans le cadre de cet EDEC afin de mieux capitaliser et essaimer les bonnes pratiques et les méthodologies développées,
- La définition de plans d'action destinés à :
 - o consolider l'offre numérique à destination des branches professionnelles, des entreprises, des actifs
 - o mieux prendre en compte la dimension numérique des entreprises dans l'insertion des nouvelles générations sur le marché du travail.

Afin de favoriser la mutualisation des démarches et d'enrichir la réflexion collective entre les branches signataires, les thématiques prioritaires sont déclinées selon une double entrée, en actions interbranches (Axe 1) et actions spécifiques à certaines branches (Axe 2). L'EDEC propose également un Axe 3 de mutualisation destiné à repérer, modéliser et diffuser les méthodes et outils transférables entre les branches signataires de cet EDEC et au-delà.

AXE 1 : Actions communes aux branches signataires

AXE 2 : Actions spécifiques branches

Volet 1 : Etudes prospectives et accompagnement à la mise en œuvre

Volet 2 : Ingénierie digitalisée de l'offre de formation certifiante

Volet 3 : Ingénierie digitalisée d'un parcours de formation digitalisé

Volet 4 : Expérience collaborative et digitale GPEC

AXE 3 : Capitalisation, diffusion de bonnes pratiques et identification d'une offre de service ajustée

Le détail des actions figure dans les fiches actions annexées au présent accord-cadre (annexe 2). Il est précisé que ces fiches actions sont établies à titre prévisionnel.

Article 5 - MODALITES DE SUIVI ET DE PILOTAGE

A. Comité de pilotage

Le comité national de pilotage est composé de représentants :

- du ministère en charge de l'emploi, représenté par la délégation générale à l'emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) ;
- des organisations d'employeurs et de salariés représentatives des branches professionnelles signataires du présent accord ;
- d'OPCALIA, désigné comme organisme relais pour la mise en œuvre et le suivi opérationnel de cet accord ;
- en tant que de besoin, afin d'éclairer sa prise de décision et/ou en appui des réalisations, le comité de pilotage pourra s'adjoindre l'expertise de personnes qualifiées et/ou de représentants d'autres ministères (exemple : ministère de l'éducation nationale, Pôle emploi...).

Il est présidé par l'Etat. En tant qu'organisme relais, OPCALIA en assure le secrétariat technique.

Il a pour mission d'assurer l'animation, le suivi, le pilotage et l'évaluation de l'accord. Il se réunit à minima deux fois par an. Le comité technique lui rend compte de l'avancement des travaux et des résultats obtenus.

Il a vocation à valider l'intégration de nouvelles branches qui en font la demande, dans les conditions de l'accord. Ces adhésions donneront lieu à un avenant à l'accord cadre qui pourra le cas échéant, se décliner en avenant financier avec des financements spécifiques.

B. Comité technique

Le comité technique est composé :

- du ministère en charge de l'emploi, représenté par la délégation générale à l'emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP),
- de représentants d'OPCALIA, organisme relais de cet accord.

La présidence du Comité technique est assurée par l'Etat, son secrétariat technique par OPCALIA.

Il a pour mission d'impulser, d'orienter et d'assurer le suivi des actions relevant des thématiques, axes et volets définis dans le présent accord-cadre.

Il rend compte de l'avancement et des résultats de ces actions au comité de pilotage.

Il a également pour rôle de piloter et de mettre en œuvre le processus d'évaluation de l'EDEC, sous l'égide du comité de pilotage.

Il se réunira autant que nécessaire pour assurer la mise en œuvre des décisions et des orientations définies par le comité de pilotage et a minima avant chaque comité de pilotage.

Afin d'éclairer sa prise de décision et/ou en appui des réalisations, le comité technique pourra s'adjoindre, l'expertise de personnes qualifiées issues notamment des branches, des organismes professionnelles ou de l'administration.

C. Commissions techniques paritaires

Les commissions techniques sont composées :

- de représentants paritaires des branches professionnelles sur la base du volontariat,
- de représentants de la DGEFP,
- de représentants d'OPCALIA, chargé de l'animation et du secrétariat technique.

Il sera mis en place une commission technique par branche et une concernant les actions du tronc commun.

Les commissions techniques ont pour mission d'assurer le suivi technique de la mise en œuvre des actions. Elles se réunissent en tant que de besoin pour assurer cette mission.

La présidence des commissions techniques paritaires est assurée par un représentant des branches professionnelles désigné au sein de chaque commission.

OPCALIA est chargé de l'animation et du secrétariat technique des commissions.

Les orientations envisagées par la commission technique sont soumises à la validation du comité technique ou du comité de pilotage.

Les modalités de composition et de fonctionnement des différentes instances de pilotage seront précisées lors de la première réunion du comité de pilotage et validées par celui-ci.

Article 6 - ORGANISMES RELAIS

OPCALIA est mandaté par le comité de pilotage pour mettre en œuvre les dispositions du présent accord cadre et réaliser le suivi des actions de développement de l'emploi et des compétences définies à en annexe du présent accord-cadre.

OPCALIA assure par ailleurs le portage administratif et financier de l'accord et en rend compte au comité de pilotage (réalisation des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers).

Il a en outre pour mission :

- d'informer l'ensemble des structures de la mise en œuvre de l'accord cadre et des actions dont elles peuvent bénéficier en lien avec leur secteur,
- d'assurer l'accompagnement du pilotage de l'accord (mobilisation des acteurs locaux, préparation et participation aux réunions des différentes instances, mise en place d'outils de suivi, ...),
- de formuler des propositions d'ajustements éventuels lors de la déclinaison de l'accord-cadre,
- de coordonner l'évaluation de l'accord et de participer à l'enquête annuelle permettant de définir l'indicateur de satisfaction des bénéficiaires d'EDEC.

OPCALIA s'engage par ailleurs à respecter les obligations suivantes en termes :

- d'information et publicité : assurer la publicité de la participation de l'Etat et faire respecter cette obligation pour toutes les actions relevant du présent accord ;
- de respect des obligations communautaires : règles d'encadrement des aides aux entreprises et aux salariés.

Article 7 - FINANCEMENT

Une convention financière pour les années 2017 à 2020 est conclue entre l'Etat et l'OPCA OPCALIA dûment mandaté par le comité de pilotage.

Le montant global du projet s'élève à 2 896 700 €.

Sous réserve des crédits ouverts par en loi de finances, le montant maximum de la participation du ministère du travail à la réalisation des actions de l'accord-cadre est arrêté à 698 540 €, et ne pourra dépasser 33% du montant total de l'EDEC.

Le montant des crédits du Fonds social européen (FSE) indiqué dans le tableau ci-dessous est indiqué à titre prévisionnel. Il ne préjuge pas de la procédure d'examen du projet qu'OPCALIA a déposé dans le cadre de l'appel à projets du programme opérationnel national du FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole « Accompagner les branches et les filières dans la réussite de la transition numérique de leurs entreprises et de leurs salariés ».

Axes	Intitulé de l'action	TOTAL	ETAT	FSE	Branches	Opcalia
Axe 1	<i>Actions communes</i>	1 122 000 €	336 600 €	561 000 €	0 €	224 400 €
Axe 2	<i>Actions spécifiques</i>	1 405 000 €	281 000 €	702 500 €	421 500 €	0 €
Volet 1	Etudes prospectives et accompagnement à la mise en œuvre					
Volet 2	Ingénierie digitalisée de l'offre de formation certifiante					
Volet 3	Ingénierie digitalisée d'un parcours de formation digitalisé					
Volet 4	Experience collaborative et digitale GPEC					
Axe 3	<i>Capitalisation, diffusion de bonnes pratiques et identification d'une offre de service ajustée</i>	70 000 €	21 000 €	35 000 €	0 €	14 000 €
TOTAL des actions		2 597 000 €	638 600 €	1 298 500 €	421 500 €	238 400 €
Frais d'animation et de suivi du projet (10% de l'assiette du projet)		259 700 €	51 940 €	129 850 €	0 €	77 910 €
Evaluation du projet		40 000 €	8 000 €	20 000 €	0 €	12 000 €
TOTAL		2 896 700 €	698 540 €	1 448 350 €	421 500 €	328 310 €

La répartition des crédits est établie à titre prévisionnel. Des réaffectations pourront être envisagées entre axes, volets ou actions, en fonction des réalisations effectives et des objectifs poursuivis. La liste des axes, volets ou actions prévus n'est pas limitative. La fongibilité des montants dédiés aux différents axes, volets ou actions, tout comme l'ajout de nouveaux axes, volets ou actions sont soumis à validation du comité de pilotage et s'effectuent dans le respect du montant du budget global, du montant et du taux d'intervention maximum de l'Etat, tels que prévus dans le présent accord-cadre.

Le financement des opérations prévues s'effectue en application des règles relatives à l'encadrement communautaire des aides, notamment concernant le plafonnement de la part des fonds publics.

L'accord pourra être élargi à d'autres branches qui s'engageront dans la signature de l'EDEC, donnant ainsi lieu à une modification de l'accord-cadre après validation du comité de pilotage.

Article 8 - DUREE

Le présent accord prend effet à compter de sa date de signature et arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Les actions prendront fin au plus tard au 31 mars 2020. Le temps compris entre la date de fin des actions et la date d'échéance de l'accord cadre est consacré aux opérations de clôture de l'accord cadre (évaluation de l'accord cadre, bilans).

Toute modification du présent accord sera procédée par voie d'avenant, après acceptation du comité de pilotage.

Article 9 - PROPRIETE ET PUBLICATION DES TRAVAUX

Les actions menées dans le cadre de cet accord sont la propriété conjointe des signataires ; ces derniers partagent le droit d'utilisation et d'exploitation à des fins non commerciales, pendant une durée illimitée, de toutes les productions intellectuelles et matérielles réalisées dans le cadre de cet EDEC.

Article 10- EVALUATION

Le comité national de pilotage procédera à une évaluation finale de la mise en œuvre de l'accord selon des modalités qu'il définira. Menée au plan national, cette évaluation sera réalisée par un organisme extérieur. Elle devra permettre d'analyser l'ensemble de la mise en œuvre de l'accord cadre ainsi que l'impact des mesures retenues et porter un regard prospectif.

Article 11 - CLAUSE DE RESILIATION ET DE REVISION, REGLEMENT DES LITIGES

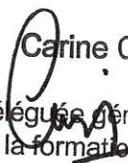
En cas de non-exécution ou de non-respect des obligations prévues, le présent accord pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties signataires après un préavis de trois mois succédant éventuellement à une mise en demeure de respecter les termes de l'accord.

Ce sera notamment le cas s'il apparait que les objectifs visés et les moyens mis en œuvre ne correspondent pas à ceux initialement prévus.

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris, le **03 NOV. 2017**

Pour l'Etat


Carine CHEVRIER
Déléguée générale à l'emploi
et à la formation professionnelle

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 PRESENTATIONS DES BRANCHES

ANNEXE 2 FICHES ACTIONS